



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.3281
22 septembre 1993

FRANCAIS

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 3281e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le mercredi 22 septembre 1993, à 16 h 45

Président : M. TAYLHARDAT (Venezuela)

Membres :

Brésil	M. de ARAUJO CASTRO
Cap-Vert	M. JESUS
Chine	M. LI Zhaoxing
Djibouti	M. OLHAYE
Espagne	M. PEDAUYE
Etats-Unis d'Amérique	M. HICKS
Fédération de Russie	M. VORONTSOV
France	M. MERIMEE
Hongrie	M. ERDOS
Japon	M. HATANO
Maroc	M. SNOUSSI
Nouvelle-Zélande	M. McKINNON
Pakistan	M. MARKER
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir David HANNAY

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Bureau des services de conférence, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

La séance est ouverte à 16 h 50.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION AU LIBERIA

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LE LIBERIA (S/26422 et Add.1)

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant du Libéria une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Bull (Libéria) prend place à la table du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu au cours de ses consultations antérieures.

Les membres du Conseil sont saisis du rapport du Secrétaire général sur le Libéria, documents S/26422 et S/26422/Add.1.

Les membres du Conseil sont également saisis du document S/26477, qui contient le texte d'un projet de résolution préparé au cours des consultations préalables du Conseil.

J'attire l'attention des membres du Conseil sur la modification suivante qui doit être apportée au projet de résolution contenu dans le document S/26477, dans sa version provisoire : au dernier alinéa du préambule et au paragraphe 10 du dispositif, il faut remplacer le mot "générales" par le mot "législatives".

Le premier orateur est le représentant du Libéria, à qui je donne la parole.

M. BULL (Libéria) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, la délégation du Libéria vous félicite chaleureusement de votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois, ainsi que de la façon efficace dont vous exécutez votre tâche. Je voudrais également exprimer toute ma reconnaissance à l'Ambassadrice Madeleine Albright, des Etats-Unis d'Amérique, qui a su diriger avec compétence les travaux du Conseil de sécurité pendant le mois d'août.

Ma délégation salue et apprécie le rapport détaillé du Secrétaire général (S/26422 et Add.1), daté du 9 septembre 1993, sur la situation au Libéria qu'il présente conformément au paragraphe 3 de la résolution 856 (1993) du Conseil de sécurité concernant la création envisagée de la Mission d'observation des Nations Unies au Libéria (MONUL). Dans son rapport, le Secrétaire général montre son attachement indéfectible au règlement pacifique du conflit au Libéria ainsi que sa volonté de mettre en oeuvre les principes énoncés dans son rapport intitulé "Agenda pour la paix".

Depuis le 25 juillet 1993, date de la signature de l'Accord de Cotonou par les parties au conflit au Libéria, il n'y a pas eu de violation importante des termes de cet accord. La plupart des composantes politiques de l'Accord, y compris le choix de cinq membres devant former un conseil d'Etat provisoire, ont été mises en oeuvre, et les Libériens sont optimistes car la paix est enfin à leur portée. Cependant, l'absence relative de conflit dans le pays ne veut

M. Bull (Libéria)

pas nécessairement dire que le processus de paix est irréversible. Au contraire, la situation au Libéria est encore instable. Les composantes militaires cruciales de l'Accord de Cotonou, qui portent sur le cantonnement, le désarmement et la démobilisation des combattants, n'ont pas encore été mises en oeuvre. Tant que les combattants seront armés, la situation dans le pays continuera d'être imprévisible. Voilà pourquoi ma délégation se félicite de la proposition du Secrétaire général visant à entreprendre dès que possible le processus du désarmement. Cela permettra la mise en place du gouvernement de transition qui, aux termes de l'Accord de Cotonou, interviendra en même temps que sera mis en train le processus de désarmement. Le déploiement de quelques membres de la première équipe de la MONUL conformément à la résolution 856 (1993) constitue une importante mesure de confiance. Par conséquent, il est extrêmement important que les autres membres de la MONUL soient déployés aussi tôt que possible.

Le désarmement des combattants sera sensiblement renforcé si des troupes supplémentaires sont déployées pour consolider le Groupe d'observateurs militaires (ECOMOG) de la Communauté économique des Etats d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). Comme le fait remarquer le Secrétaire général dans son rapport, le financement des troupes supplémentaires dépendra notamment des contributions volontaires que les Etats Membres verseront au Fonds d'affectation spéciale. Ma délégation souhaite s'associer à la requête que le Secrétaire général a déjà présentée aux Etats Membres pour qu'ils versent des contributions généreuses au Fonds d'affectation spéciale. En fait, ces contributions s'avéreront indispensables pour mener à bien le processus de rapatriement, de réinsertion et de démobilisation ainsi que le processus électoral d'ici au mois de mars 1994, conformément au calendrier prévu pour la tenue des élections législatives et des élections présidentielles.

Le peuple du Libéria a connu plus de trois ans et demi de guerre civile. Grâce aux efforts de la Communauté économique des Etats d'Afrique de l'Ouest et grâce au soutien de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et de l'Organisation des Nations Unies, les Libériens sont aujourd'hui engagés dans un processus qui aboutira à la réconciliation nationale, à la reconstruction du pays et à l'établissement d'un gouvernement dûment élu dans le pays.

Dans son rapport, le Secrétaire général énonce les grandes lignes du soutien que la communauté internationale doit apporter : ses contributions au Fonds d'affectation spéciale et la poursuite de l'aide humanitaire, qui

M. Bull (Libéria)

compléteront les efforts résolus du peuple libérien en vue de parvenir à une solution pacifique du conflit au Libéria.

Nous reconnaissons certes qu'en fin de compte, seuls les Libériens eux-mêmes peuvent apporter un changement pacifique au Libéria, mais ma délégation lance un appel aux membres du Conseil de sécurité et à la communauté internationale pour qu'ils fournissent l'aide et le soutien nécessaires, qui sont essentiels au règlement pacifique du conflit.

Dans ce contexte, je voudrais saisir cette occasion pour exprimer officiellement la reconnaissance de mon gouvernement aux pays qui ont déjà répondu à l'appel du Secrétaire général. Ma délégation appuie chaleureusement le rapport du Secrétaire général, ainsi que le projet de résolution dont le Conseil est saisi. En adoptant le projet de résolution, le Conseil agira conformément au mandat qui lui a été confié en vertu du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies. De plus, en appuyant le projet de résolution, le Conseil prendra une mesure audacieuse propre à favoriser les efforts visant le maintien, le rétablissement et la surveillance de la paix qui ont été entrepris de concert avec l'organisation sous-régionale qui a entamé le processus.

En faisant de son mieux pour que les efforts de la MONUL soient couronnés de succès, le Conseil fournira un modèle de coopération future entre l'Organisation des Nations Unies et les autres organisations sous-régionales.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je remercie le représentant du Libéria de ses paroles aimables à mon égard.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi, tel que modifié oralement, dans sa version provisoire. Si je n'entends pas d'objections, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.

Avant de mettre aux voix le projet de résolution, je vais donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration avant le vote.

M. OLHAYE (Djibouti) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation aimerait de nouveau exprimer sa reconnaissance au Secrétaire général pour son rapport opportun et instructif sur la situation au Libéria.

La mission de planification qui a été envoyée le mois dernier afin d'obtenir des informations avant la création proposée de la Mission d'observation des Nations Unies au Libéria (MONUL) semble avoir accompli son travail avec succès. Compte tenu des résultats de cette visite initiale, il y a suffisamment de données disponibles pour que soit formée une base de structure de la MONUL.

Cette mission crée un important précédent pour l'ONU : celui en vertu duquel une mission de rétablissement de la paix est mise sur pied après qu'une autre a été mise en place par une autre organisation. Par conséquent, les questions de coordination, de commandement et de responsabilités sont importantes et exigeront une surveillance et une évaluation soigneuses. Le rôle d'appui indépendant de l'ONU doit être préservé, notamment là où les hostilités peuvent reprendre et où une action pour le rétablissement de la paix doit être menée contre une des parties. Nous devons également être assurés que des mesures appropriées sont en vigueur afin de protéger le personnel de l'ONU et de lui permettre d'exercer librement ses fonctions.

Il semblerait que la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), qui a accompli un travail remarquable jusqu'à maintenant pour résoudre cette crise, souhaite résolument régler ce conflit et établir un gouvernement élu représentatif. Le déploiement de la MONUL apparaît donc comme un élément crucial de l'ensemble du processus pour qu'il avance rapidement. Pour cette raison, nous nous réjouissons de la rapidité avec laquelle la mission a été constituée et sera mise en place. Il faut espérer que cela donnera la preuve aux Libériens de notre attachement au processus de paix et au retour à la

M. Olhaye (Djibouti)

normale. Nous serons alors en position d'encourager les cinq membres du nouveau Conseil d'Etat à prendre les mesures nécessaires pour achever le processus de désarmement et de démobilisation et organiser l'importante commission électorale.

Alors que nous mettons l'accent sur le règlement politique, nous sommes heureux de noter que ni le sort dramatique des nombreux réfugiés et personnes déplacées libériens, ni la nécessité d'une aide humanitaire n'ont été oubliés. Le traitement de ces questions recevra un appui immédiat de la part de l'ensemble de la population et facilitera la transition vers la nouvelle étape qu'abordera le Libéria. Les Libériens ont souffert indûment de ce conflit et ont besoin de notre attention immédiate.

Le déploiement de la MONUL est un facteur clef dans la distribution équitable de l'aide humanitaire. Nous appuyons les mesures qu'a prises le Secrétaire général afin de créer un fonds d'affectation spéciale qui couvrira un éventail d'activités et de processus vitaux, et son appel aux Etats Membres pour qu'ils versent des contributions est conforme aux calendriers établis en vue de l'exécution des diverses tâches.

L'ONU est maintenant plus avisée et elle connaît les mesures qui doivent être prises pour frayer la voie à la paix et à un règlement. Des difficultés et des incertitudes existent toujours, mais l'ONU semble avoir évalué la situation libérienne avec soin, et les possibilités de règlement, à la lumière de l'action des combattants au Libéria et à Cotonou, semblent assez encourageantes.

Ma délégation appuie donc le projet de résolution dont nous sommes saisis, qui établit la MONUL pour une période de sept mois sous la direction du Secrétaire général, par l'intermédiaire de son Représentant spécial.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution contenu dans le document S/26477, tel qu'il a été modifié oralement, dans sa version provisoire.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Brésil, Cap-Vert, Chine, Djibouti, France, Hongrie, Japon, Maroc, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Fédération de Russie, Espagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Venezuela

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution, tel qu'il a été modifié oralement, dans sa version provisoire, a été adopté à l'unanimité en tant que résolution 866 (1993).

Le Président

Je vais maintenant donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

M. HICKS (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Comme le Conseil le sait, les Etats-Unis entretiennent des liens historiques avec le Libéria et ont observé de près l'évolution des événements survenus là-bas. Nous sommes donc heureux d'être associés aux mesures prises par la communauté internationale à l'appui de l'accord intervenu à Cotonou entre les parties, selon lequel les parties déposeront les armes et oeuvreront ensemble en faveur d'une solution pacifique au conflit tragique qui sévit là-bas et qui a entraîné tellement de souffrances pour la population au cours des dernières années.

La résolution que vient d'adopter le Conseil de sécurité devrait contribuer à créer le climat nécessaire à l'édification de la confiance, qui est vitale pour la mise en oeuvre réussie de l'Accord de paix.

Le rôle du Groupe d'observation (ECOMOG) de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) sera essentiel. Nous sommes confiants qu'une coordination adéquate entre tous les niveaux de commandement de l'ECOMOG et de la Mission d'observation des Nations Unies au Libéria (MONUL) permettra aux deux groupes d'oeuvrer de la manière complémentaire prévue par le Conseil et les parties à l'Accord. Le précédent créé ici, où se trouvent réunies des opérations parallèles de l'ONU et d'un groupe régional, peut avoir des incidences dans d'autres zones de conflit, qui pourraient être approchées d'une façon analogue si le monde est témoin d'un succès au Libéria.

Qu'on me permette de saisir cette occasion pour rassurer les courageux Etats qui fournissent des troupes afin d'aider le Libéria à sortir de sa crise et pour leur dire que le Gouvernement des Etats-Unis est disposé à les appuyer dans leur effort.

Finalement, j'aimerais souligner l'importance que revêt l'amorce rapide du processus de cantonnement et de démobilisation, ce qui permettra au Conseil d'Etat d'entreprendre son travail.

M. MERIMEE (France) : C'est avec une grande satisfaction que ma délégation a voté en faveur de cette résolution, qui témoigne de l'implication de la communauté internationale dans la mise en oeuvre d'un accord de paix dans un pays meurtri et qui crée une force des Nations Unies appelée à travailler dans l'esprit du Chapitre VIII de la Charte, en étroite coopération avec une organisation régionale.

M. Mérimée (France)

C'est l'une des premières expériences d'opération conjointe de maintien de la paix. Elle pourra servir de précédent si elle est réussie. Nous serons donc particulièrement attentifs au déroulement de cette opération. La MONUL jouera pleinement son rôle de contrôle et de vérification de l'application des Accords de Cotonou, mais c'est à l'ECOMOG qu'incombe la responsabilité première de la mise en oeuvre des dispositions de ces accords.

Nous attendons des pays africains, et notamment des membres de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), qu'ils apportent leur contribution en procédant le plus rapidement possible au renforcement de l'ECOMOG. La France appelle également les parties libériennes à honorer de bonne foi leurs engagements, à renoncer de manière définitive à la violence et à se préparer, dans un véritable esprit de réconciliation nationale, aux élections de février et mars 1994, qui mettront ce pays sur la voie de la paix, de la stabilité et de la démocratie.

Pour parvenir à cet objectif, la France engage les parties à commencer sans délai le processus de cantonnement, de désarmement et de démobilisation. Je voudrais rappeler le prix que nous attachons à la fourniture de l'aide aux populations civiles démunies et appeler tous ceux qui sont concernés à faciliter son acheminement.

Je veux croire, enfin, que la mise en place d'une opération de maintien de la paix au Rwanda recueillera la même attention du Conseil.

Sir David HANNAY (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : La résolution que nous venons d'adopter est un autre pas important vers la mise en oeuvre des termes de l'Accord conclu le 25 juillet à Cotonou, auquel la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), l'Organisation des Nations Unies et son Représentant spécial, que nous félicitons, ont participé avec tant d'énergie.

La création de la Mission d'observation des Nations Unies au Libéria (MONUL) en application de cette résolution rapproche la perspective d'une paix durable au Libéria et de la fin d'un conflit qui a coûté si cher. Quelque 150 000 personnes sont mortes, des centaines de milliers d'autres ont été déplacées, et le conflit a eu un effet déstabilisant encore plus grave sur tous les pays de la sous-région et, notamment, en Sierra Leone. A cet égard, nous nous félicitons de la décision prise dans la résolution, selon laquelle la MONUL devrait avoir une fonction de surveillance sur ses voisins aux frontières du Libéria, et en particulier aux frontières de la Sierra Leone.

La MONUL sera le premier exemple d'une mission de maintien de la paix des Nations Unies établie en coopération avec une mission déjà mise en place par une organisation régionale. Ceci est un témoignage de la collaboration tout à fait efficace, utile et bienvenue qui s'est déjà établie entre l'ONU et la CEDEAO.

La MONUL travaillera en coopération avec la force de maintien de la paix du Groupe d'observateurs militaires (ECOMOG) de la CEDEAO. Leurs rôles seront séparés mais complémentaires. Une étroite coordination et une coopération sans réserve entre les deux entités seront essentielles au succès de l'entreprise. Nous nous félicitons donc du fait que la résolution énonce dans le détail la façon dont le mandat de la MONUL s'adaptera à celui de l'ECOMOG. L'intention du Secrétaire général de conclure avec la CEDEAO un accord officiel définissant les responsabilités et les rôles respectifs de chacune des opérations est très nécessaire. Nous espérons qu'il sera conclu dès que possible et qu'il précédera le déploiement rapide de la Mission d'observation.

De l'avis de mon gouvernement, il est indispensable pour le fonctionnement efficace de la MONUL et pour la sécurité de son personnel, que la coopération à laquelle les parties à l'Accord de Cotonou se sont engagées se poursuive. Le cessez-le-feu actuel doit continuer d'être strictement respecté. Il est impossible de surestimer la nécessité qu'ont toutes les parties au conflit de profiter de cette possibilité de paix. Tant de possibilités ont été perdues dans le passé.

Sir David Hannay (Royaume-Uni)

Dans la résolution, le Conseil se félicite aussi des mesures que le Secrétaire général a prises en vue de créer un fonds d'affectation spéciale qui faciliterait l'envoi de renforts à l'ECOMOG ainsi que la réalisation d'autres objectifs importants. Nous demandons instamment aux Etats Membres d'appuyer le fonds d'affectation spéciale. En ce qui nous concerne, nous sommes en train d'examiner les meilleures façons d'aider la cause de la paix au Libéria, et entre-temps, nous continuerons à fournir une aide humanitaire à ceux qui souffrent. Depuis 1990, nous avons contribué 8,5 millions de livres sterling.

Enfin, aux termes de la résolution, il est demandé instamment que le calendrier fixé dans l'Accord de Cotonou, qui prévoit des élections en 1994, soit respecté. Bien sûr, il ne faut pas sous-estimer les difficultés que représente le respect de ce calendrier, mais si tous font preuve de souplesse, de coopération et de bonne volonté, cela sera possible, et plus tôt ces élections auront lieu dans des conditions libres et justes, plus vite le peuple du Libéria pourra enfin commencer une vie nouvelle, et une vie nouvelle dans la paix.

M. HATANO (Japon) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation prend note avec satisfaction que, depuis la signature de l'Accord de paix à Cotonou, des progrès ont été réalisés pour rétablir la paix au Libéria. Le Conseil d'Etat qui représente les trois parties au Libéria a été constitué et la première équipe des Nations Unies a été déployée. Maintenant, le moment est venu de créer une nouvelle opération de maintien de la paix, la Mission d'observation des Nations Unies au Libéria (MONUL), pour faciliter la mise en oeuvre de l'Accord de paix.

La MONUL est unique dans la mesure où ce sera la première mission entreprise par les Nations Unies en coopération avec une force de maintien de la paix déjà créée par une organisation régionale, la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). Il sera extrêmement important d'assurer une coordination étroite entre la MONUL et le Groupe d'observateurs militaires (ECOMOG) de la CEDEAO et il faudra définir clairement le rôle et les responsabilités de chaque organe dans la mise en oeuvre de l'Accord de paix.

Le Japon constate qu'aux termes de l'Accord de paix, l'ECOMOG est investi de la responsabilité primordiale d'assurer l'application des dispositions de l'Accord, alors qu'il incombe à la MONUL de suivre les procédures pour vérifier l'application impartiale de ces mesures.

Je suis d'accord avec le Secrétaire général pour dire qu'une mise en oeuvre réussie de l'Accord de paix serait compromise si l'on ne déployait pas

M. Hatano (Japon)

des troupes supplémentaires ou si certaines troupes de l'ECOMOG étaient retirées trop tôt. C'est pourquoi nous nous félicitons que l'ECOMOG ait l'intention d'augmenter ses forces de 4 000 hommes, et nous encourageons les Etats africains à fournir des troupes supplémentaires.

Je souligne que le processus de paix doit progresser conformément au calendrier établi dans l'Accord de paix, c'est-à-dire que les élections doivent avoir lieu au mois de février ou de mars 1994. Etant donné que le processus a déjà pris du retard, nous demandons à toutes les parties au Libéria de faire preuve de leur ferme volonté politique pour appliquer l'Accord sans retard. Il est important que l'ECOMOG avance rapidement et commence le processus de désarmement même avant que les forces élargies de l'ECOMOG et de la MONUL ne soient totalement déployées.

Enfin, je crois qu'il convient de réitérer que la durabilité de la MONUL et, en fait, de toutes les opérations de maintien de la paix futures, dépendra de la sécurité du personnel des Nations Unies participant à l'opération. Le Japon se félicite de l'engagement pris par l'ECOMOG d'assurer la sécurité des observateurs de la MONUL, et demande à toutes les parties de prendre toutes les mesures nécessaires pour renforcer la sûreté et la sécurité du personnel de la MONUL et de tous ceux qui participent aux activités humanitaires.

M. de ARAUJO CASTRO (Brésil) (interprétation de l'anglais) : C'est une résolution importante que nous venons d'adopter. L'Accord de paix de Cotonou, signé en juillet par les parties libériennes, a apporté des espoirs nouveaux et bien fondés quant à un règlement pacifique de la crise au Libéria, crise qui a provoqué de lourdes pertes et de grandes souffrances pour le peuple de ce pays africain de l'Atlantique Sud.

Il y a une possibilité de paix au Libéria, et il ne faut pas la laisser passer. Avec les décisions prises aujourd'hui au Conseil de sécurité par l'adoption de la résolution 866 (1993), l'Organisation des Nations Unies montre qu'elle est pleinement consciente de la nécessité d'assurer le succès de ce processus et qu'elle est prête à contribuer sensiblement aux efforts déjà en cours de réalisation par les pays africains qui sont voisins du Libéria.

Nous appuyons les recommandations faites par le Secrétaire général concernant la création d'une Mission d'observation des Nations Unies au Libéria (MONUL) telle qu'elle est présentée dans la résolution 866 (1993).

En aidant au suivi du respect de l'Accord de Cotonou, la MONUL constituera un élément décisif dans les activités devant être menées à bien par la

M. de Araujo Castro (Brésil)

Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et le Groupe d'observateurs militaires (ECOMOG). Les mandats distincts de ces deux opérations sont clairement conçus pour parvenir au même but : le rétablissement de la paix, de la sécurité et de la stabilité au Libéria.

De nouvelles modalités sont mises au point pour assurer une étroite collaboration sur le terrain entre l'Organisation des Nations Unies et l'organisation régionale. Nous sommes convaincus qu'une telle coopération, avec des rôles clairement définis pour chaque organisation, selon ses propres règlements, est un élément très encourageant.

L'importance des tâches confiées à la MONUL est tout à fait évidente. Le suivi du cessez-le-feu et d'autres aspects de l'Accord de paix, en particulier l'embargo sur les armes, le cantonnement, le désarmement et la démobilisation des troupes, ainsi que l'observation du processus électoral et d'autres activités, constituera certainement une contribution précieuse aux efforts que fait le peuple libérien pour arriver à la réconciliation nationale et pour établir une nouvelle base à partir de laquelle il pourra reprendre son développement national.

Le Brésil attache une grande importance au respect des normes du droit humanitaire international. Nous avons été horrifiés par les rapports faisant état de violations graves de ces normes dans le conflit au Libéria, et nous comprenons que le respect des impératifs humanitaires sera la pierre angulaire du processus de paix. Cela doit nécessairement comprendre – et nous voulons souligner ce point – un strict respect de la sécurité de tout le personnel de l'Organisation des Nations Unies et des personnes chargées des secours humanitaires au Libéria.

M. de Araujo Castro (Brésil)

Je tiens à exprimer notre reconnaissance et à affirmer notre appui pour le travail accompli par le Secrétaire général et son Représentant spécial pour le Libéria, M. Trevor Gordon-Somers. Leurs efforts ainsi que le suivi minutieux de la situation par le Conseil de sécurité demeureront cruciaux pour assurer le succès du processus de paix en vue de la tenue d'élections démocratiques en mars 1994. Nous espérons que ces élections ouvriront la voie à une nouvelle ère de paix et de développement pour le peuple libérien.

M. LI Zhaoxing (Chine) (interprétation du chinois) : L'Accord de paix signé à Cotonou a suscité de nouveaux espoirs de cessation de la guerre civile et de rétablissement de la paix et de la sécurité au Libéria ainsi que dans la sous-région de l'Afrique occidentale. C'est ce résultat qui a été obtenu grâce aux efforts concertés des différentes parties libériennes, de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et des Nations Unies. Nous tenons à dire que nous nous en félicitons et que nous l'apprécions.

Nous sommes heureux de constater que les différentes parties au Libéria ont commencé à mettre en oeuvre l'Accord de paix signé à Cotonou, que le Gouvernement national de transition du Libéria et le Comité mixte de contrôle du cessez-le-feu, composé de représentants des trois parties libériennes, du Groupe d'observation militaire (ECOMOG) de la CEDEAO et des Nations Unies, ont tous deux été établis, et que certains membres de la première équipe des observateurs militaires des Nations Unies au Libéria sont déjà arrivés à Monrovia. Cela fera sans doute avancer le processus de paix au Libéria.

Nous espérons que les parties au conflit au Libéria coopéreront pleinement avec la CEDEAO, qu'elles adopteront des mesures concrètes et efficaces et qu'elles appliqueront consciencieusement l'Accord de paix et les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité afin d'aider à la réalisation rapide de la réconciliation et de la paix nationales. C'est pourquoi la délégation chinoise appuie les recommandations du Secrétaire général relatives au déploiement de la Mission d'observation des Nations Unies au Libéria (MONUL) et c'est pourquoi elle a voté pour la résolution qui vient d'être adoptée.

M. McKINNON (Nouvelle-Zélande) (interprétation de l'anglais) : Cette résolution crée un important précédent pour la coopération des Nations Unies avec des organisations régionales. Nous rendons hommage au travail de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et de l'Organisation de l'unité africaine (OUA). Les pays de la région ont joué un

M. McKinnon (Nouvelle-Zélande)

rôle important et responsable dans le processus de paix. Nous espérons que d'autres Etats africains participeront, associés aux Nations Unies et à la CEDEAO, aux efforts visant à rétablir une paix durable au Libéria.

La Nouvelle-Zélande est très heureuse de voir que cette résolution définit en des termes clairs et précis le rôle que doit jouer la Mission d'observation des Nations Unies au Libéria (MONUL). Ma délégation se félicite en particulier du fait que le mandat et les questions de contrôle et de commandement sont clairement précisés.

Ma délégation est en outre heureuse de constater que la question de la sécurité du personnel des Nations Unies occupe une place importante dans la résolution.

Nous nous félicitons particulièrement de la décision des parties au Libéria de créer un gouvernement intérimaire. Nous appelons à la création, au plus tôt, de mécanismes permettant la réconciliation politique et la prompte tenue d'élections.

Nous soulignons l'importance des dispositions de l'Accord de Cotonou relatives au désarmement et à la démobilisation. L'histoire récente nous a montré en d'autres lieux les conséquences catastrophiques qui peuvent se produire si des obligations de désarmement et de démobilisation ne sont pas respectées. Le Conseil de sécurité suivra attentivement cet aspect.

Nous sommes également tout à fait conscients des fardeaux qu'a entraînés cette guerre pour les voisins du Libéria. Nous sommes heureux de voir que la résolution tient compte de cet aspect.

Enfin, ma délégation est très heureuse que la distribution de l'aide humanitaire à toutes les régions du pays ait repris.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Il n'y plus d'orateurs inscrits sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé, à ce stade, l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 17 h 25.